



Police Locale de WAVRE

Dossier I.S.L.P. 8528/2022



**Police**

Dpt. Sécur. & Inter. - Sv  
Circulation

Service Ordonnance de  
Police

Chaussée de Louvain 34  
1300 Wavre

☎ 010/885.285

📠 010/885.257

AP 280290/23

réfection de voirie

- Neutralisation Complète -

Avenue du Champ de Courses

Concerne :  
LES ENTREPRISES MELIN SA

Réfection de voirie (dos d'âne + îlot directionnel)  
Avenue du Champ de Courses à 1301 Wavre  
Du 13/03/2023 à 07h00 au 17/03/2023 à 17h00

## ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouverneur Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, **Avenue du Champ de Courses**

### ARRÊTE :

#### Article 1er.     **Autorisation**

L'autorisation sollicitée par **LES ENTREPRISES MELIN SA** , - tél 3210621680. en vue de permettre la réalisation de travaux de **réfection de voirie sur trottoir et chaussée à WAVRE, Avenue du Champ de Courses**

est accordée **du 13/03/2023 à 07h00 au 17/03/2023 à 17h00** et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

## **Article 2. Généralités**

Le chantier sera réalisé **Avenue du Champ de Courses à 1301 Wavre** de manière à :

- laisser un passage piétons de minimum un mètre de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- empiéter le moins possible devant les façades les immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Le demandeur et l'entrepreneur seront responsables des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

## **Article 3. Mesures de circulation et signalisation**

### **Avenue du Champ de Courses à 1301 Wavre**

**Du 13/03/2023 à 07h00 au 17/03/2023 à 17h00 :**

- 1) Les prescriptions de l'Arrêté du Gouverneur Wallon du 16.12.2020 portant réglementation sur la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront scrupuleusement être respectées, principalement les articles 1 (dispositions générales), 4 (chantiers de 3e cat. gênant fortement la circulation) et 5 (chantiers de 4e catégorie) ;
- 2) Les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées ;
- 3) La zone en chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, désignalés et éclairés réglementairement ;
- 4) Une pré-signalisation de rétrécissement de voirie sera mise en place conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels précités et en fonction des circonstances et de la disposition des lieux ;
- 5) Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécom ou bornes de raccordement télédistribution. Leur accès devra être garanti en tout temps ;
- 6) Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement; ils ne pourront être entreposés sur la voie publique ;
- 7) La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- 8) Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la voie publique après chaque journée de travail ;
- 9) Dans les voiries en travaux :
  - a) un passage piétons d'un mètre de large minimum sera organisé sur le trottoir et devra rester libre de toute entrave de manière à permettre la circulation des piétons en tout temps ;
  - b) les travaux seront être réalisés de manière à permettre la circulation des piétons sur les passages piétons ;
- 10) Pendant les travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps ;

11) Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la zone en chantier et pendant la réalisation des travaux, seront strictement interdits : **Avenue du Champ de Courses**

Cette prescription sera matérialisée par :

- des **signaux** routiers **E3** + additionnel "excepté LES ENTREPRISES MELIN SA" sur la zone en chantier ;
- des **grilles** de chantier surmontées de signaux routiers **C3** + additionnel "excepté LES ENTREPRISES MELIN SA" + **A31** + **éclairage réglementaire** placés de part et d'autre de la zone en chantier ;
- une **barrière** de chantier de **présignalisation** surmontée de signaux routiers **C3** + additionnel "excepté LES ENTREPRISES MELIN SA" + **A31** + **éclairage réglementaire** placés Avenue du Champ de Courses à l'intersection avec
- une **barrière** de chantier surmontée de signaux routiers **C3** + additionnel "excepté LES ENTREPRISES MELIN SA" + **A31** + **éclairage réglementaire** placés Avenue du Champ de Courses à l'intersection avec
- des signaux routier **C31** (interdiction de tourner à droite ou à gauche) placés réglementairement Avenue du Champ de Courses de manière à empêcher la circulation des véhicules vers cette rue ;

12) Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;

13) La déviation des véhicules se fera par panneau(x) F41 via : **(VOIR PLAN DE SIGNALISATION)**  
**Panneaux de déviation mis en place pour rejoindre la rue du Manil depuis l'avenue des Hêtres :**

- --> Venelle du Bois de la Pierre
- --> N4 (direction Wavre)
- --> Rue de Namur
- --> Place A. Bosch
- --> N238 (direction Ottignies)
- --> Rue Caule
- --> Rue Joseph Wauters
- --> Rue du Manil

**Panneaux de déviation mis en place pour rejoindre l'avenue des Hêtres depuis la rue du Manil :**

- --> Rue Joseph Wauters
- --> Rue Caule
- --> N238 (direction Wavre)
- --> Place A. Bosch
- --> Rue de Namur
- --> N4 (direction Wavre)
- --> Venelle du Bois de la Pierre
- --> Avenue des Hêtres

14) Les signaux routiers E3 doivent être placés au minimum 24 heures avant la date de début des travaux.

**Article 4. Information aux riverains**

Le demandeur et l'entrepreneur devront prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. **L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.**

**Article 5. Abords de la zone en chantier**

La zone en chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

**Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie**

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

**Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation : conditions**

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux. Cette dernière est à signaler à la permanence de police.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

***Le responsable signalisation est :***

**LES ENTREPRISES MELIN SA , - tél 3210621680.**

**Article 8. Assurances**

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. A DEFAUT, LE PRESENT ARRET SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

**Article 9. Autres autorisations éventuelles**

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

**Article 10. Véhicules de sécurité**

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Article 11. Pénalités**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

**Article 12. Publication et Notification**

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, **LES ENTREPRISES MELIN SA** , - tél **3210621680** **qui devra l'afficher** sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

**Article 13. Taxes**

Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction , aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

**Selon le Règlement de Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans tout le centre de Wavre le mercredi de 05.00 à 14.00 heures ; le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue du Commerce.**

*Les **particuliers** (uniquement !) peuvent s'adresser au Service Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir en prêt, en fonction des disponibilités, la signalisation nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrierie à 1300 Wavre ; tél.:0478/78.42.11 - heures d'ouverture **permanence de 08h0 à 08h30 hormis samedi, dimanches et jours fériés de l'administration communal**).*

Fait à WAVRE, le 23 février 2023.



La Bourgmestre,  
Anne MASSON

**Communication**

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature au :  
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon  
Service des Travaux de la commune de Wavre